



La tarification incitative

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) encourage les collectivités à responsabiliser les usagers en incluant une part « incitative » dans la facturation du service public de gestion des déchets. Il s'agit d'une part variable en fonction du niveau d'utilisation du service par chacun : facturation au poids, au volume, ou à la fréquence de présentation du bac.

Ce principe de « Pay as you throw » (« payez en fonction de ce que vous jetez ») est déjà répandu dans plusieurs pays européens (Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, Italie, Suisse...), en Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) et en Asie (Corée du Sud). En France, au 1er janvier 2016, 190 collectivités locales regroupant 4,5 millions d'habitants s'étaient engagées dans la « Tarification Incitative » (TI), qui tarde cependant à se généraliser, notamment dans les territoires les plus denses.

Pourtant, le retour d'expérience des collectivités montre que, lorsque la Tarification Incitative est accompagnée de mesures de prévention et sensibilisation, les résultats bénéfiques sont là : forte progression du geste de tri, de la collecte des recyclables et réduction significative des ordures ménagères résiduelles (dites « OMR »).



La tarification incitative s'adapte au mode de financement du service public, elle peut donc prendre la forme soit d'une « redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative » (REOMI), c'est-à-dire d'une facture émise par la collectivité, soit d'une « taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative » (TEOMI) apparaissant dans la taxe foncière et relative (en majeure partie) au foncier bâti.

Les impacts constatés de la tarification incitative

Chiffres clé

4,5 millions

d'habitants concernés
par la Tarification Incitative (TI) en 2016.

Objectif 2025 dans la LTECV :

25 millions

Retours d'expériences

○ **41 %**

en moyenne des OMR

⊕ **30 %**

de la collecte des recyclables

63 à 70 %

des usagers concernés sont favorables à la TI

Besançon (25) a vu diminuer
ses déchets incinérés d'un tiers.

Le SIRTOM de Brive (19) a fait baisser
les OMR de 304 kilos à 193 kilos
par habitant et par an (- 36%).

source : ADEME

► **Réduction de production d'OMR** : La Tarification Incitative est un des outils les plus performants en termes de réduction des OMR. On observe chez ces collectivités une diminution de 30 à 50 % de la production d'OMR. On note également 8% de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

► **Meilleur geste de tri** : En parallèle les tonnages de collecte sélective augmentent de + 30%. Il y a donc durant la période de mise en place une réappropriation des consignes de tri avec pour objectif initial de réduire la quantité d'OMR.

► **Qualité du tri** : Il est notable que les erreurs de tri augmentent aussi les premières années de la mise en place. Le taux de refus revient toutefois à son niveau initial (10 à 15%) avec le temps. En ce sens Citeo encourage la mise en place de l'extension des consignes de tri afin de motiver et simplifier le geste de tri.

► **Bilan Carbone** : La Tarification Incitative fait progresser le taux de recyclage des déchets, ce qui améliore considérablement l'empreinte carbone du territoire. Par ailleurs, elle incite les collectivités à optimiser les collectes et réduire leur fréquence ce qui entraîne une réduction des gaz à effet de serre.

Fiche réalisée par France Nature
Environnement avec le soutien
de Citeo | Décembre 2018 |
Contact : dechets@fne.asso.fr



► **Réduction à la source et prévention** : La Tarification Incitative encourage les comportements plus vertueux (consommation de l'eau au robinet, Stop Pub, compostage...). On observe ainsi une réduction de -8% du total de déchets ménagers et assimilés.

► **Cas d'incivisme** : Il est vrai que parfois on a pu constater une augmentation des dépôts sauvages et des incivilités liées à la mise en place de la Tarification Incitative, mais le « tourisme des déchets » reste très minoritaire et diminue avec le temps : il vaut mieux changer d'habitudes que de se balader avec ses poubelles.

► **Maîtrise des coûts** : La mise en place d'une Tarification Incitative s'accompagne d'un état des lieux du service de collecte des déchets qui permet d'en savoir plus sur les principaux postes de dépenses. De plus, la loi de Finances rectificative pour 2016 prévoit d'ici 2021 une hausse des taux de la taxe sur les activités d'enfouissement et d'incinération : de 40€/t à 54€/t pour l'enfouissement et de 15€/t à 20€/t pour l'incinération.

► **Les collectivités qui l'adoptent** : La Tarification Incitative a fait ses preuves aussi bien en habitat pavillonnaire en milieu rural que sur des territoires mixtes, comme par exemple une partie de la Vendée dont la Roche-sur-Yon, ou encore dans des grandes villes comme Besançon qui l'a mise en place en 2012.

► **Les collectivités qui se lancent dans la démarche** : Bordeaux expérimente le dispositif en 2019, Versailles et Grenoble suivront en 2020 – 2021.

La mise en oeuvre de la tarification incitative

La mise en œuvre de la Tarification Incitative ne doit pas être un simple choix technique mais s'inscrire dans un projet global de la collectivité, qui touche le citoyen. Elle nécessite une volonté politique affirmée et une concertation renforcée avec les habitants.

Il faut 2 ou 3 ans pour préparer puis mettre en œuvre un tel projet. La collectivité se doit de faire un profond état des lieux du service public de gestion des déchets pour optimiser le service à l'habitant (évolution de la collecte – enquêtes, dotation, gestion de fichiers – et informatisation du parc de contenants et des véhicules) tout en mobilisant divers services pour fédérer autour du projet mais aussi renforcer ses moyens humains pour la gestion du service.

Les clefs de la réussite

- Des élus impliqués, et des moyens humains renforcés
- Concertation avec les associations, la population et les autres producteurs (commerces, petites entreprises, ...) dès la phase de réflexion
- Facteur temps : prendre le temps de préparer (annonce, démarche participative, facturation à blanc), ce qui n'est pas du temps perdu, puisque la réduction des déchets est souvent observée dès l'annonce !
- Engager en amont un programme de prévention des déchets ambitieux, avec la mise à disposition d'outils pour réduire les déchets (compostage et collecte de biodéchets, diffusion Stop-Pub, couches lavables...)
- Communication et information avant, pendant et après sur le financement et les critères, sur la prévention et le tri.
- Une haute qualité du service de collecte avec des points de collecte proches, accessibles et bien entretenus.



Côté financier (selon rapport 2015 de l'ADEME)

• 16€/hab en moyenne de coût global pour la mise en œuvre de la Tarification Incitative (investissement, charge personnel, prestation externalisées, etc.)
subventions ADEME déduites

• 6€ HT / hab. en moyenne
de frais de gestion annuels

Les aides disponibles :

- L'ADEME propose un accompagnement et des aides financières, notamment une aide à la mise en œuvre de 6.60€ / hab.
- Dans le cadre de ses appels à projets, Citeo bonifie ses plafonds de subventions et propose un suivi technique à chaque étape de la mise en place.



Les préconisations de France Nature Environnement

France Nature Environnement insiste sur le rôle essentiel des associations locales pour inviter leurs collectivités à dépasser les idées reçues sur la Tarification Incitative et à entrer dans la démarche, tout en interpellant les élus et autres responsables des services concernés sur les différents enjeux au niveau social, économique et environnemental.

En phase d'étude :

- Associer pleinement les citoyens et des groupes d'acteurs tels que les commerçants, dès l'amont, en instituant de vrais espaces d'échange et de réflexion (réunions publiques, concertations).
- Informer et interpeler les citoyens afin de favoriser le dialogue autour du projet et de répondre aux objections de manière constructive.
- Accompagner la réflexion et la mise en place en attirant l'attention sur les facteurs de réussite et différents points d'attention.

En phase de préparation et de déploiement des équipements :

- S'interroger sur les modalités pratiques : les puces ou scan sur les bacs et camions sont nécessaires pour suivre le nombre de levées et/ou le poids. Les tarifications en fonction du volume du bac permettent de se passer de cette technologie, mais sont peu incitatives pour les habitants. La réduction de la fréquence des collectes peut aussi être envisagée. Adapter le dispositif en fonction du type d'habitat.
- Construire une grille tarifaire adaptée et prévoir, en lien avec le centre d'actions sociales, un accompagnement en direction des foyers les plus modestes pour les aider à réduire leurs déchets.
- Programmer une communication centrée sur la pédagogie autour de la connaissance et la compréhension des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets pour une meilleure adhésion des usagers à la Tarification Incitative.
- Prendre le temps d'installer les mesures de prévention, de réaffirmer l'importance du tri (penser aux extension), d'annoncer et de préparer la mise en place de la Tarification Incitative.

En phase de déploiement de la Tarification Incitative :

- Proposer une année de facturation à blanc afin de pouvoir adapter le dispositif si besoin et de préparer les citoyens au changement.

En résumé, France Nature Environnement considère la Tarification Incitative comme un outil économique utile pour renforcer les mesures et programmes de prévention qui doivent impérativement être prévus par la collectivité, en amont et en parallèle : sensibilisation à la réduction des déchets à la source (don ou vente d'occasion, promotion des produits réutilisables tels que les couches, les eco-cups...), au tri, mise en place du compostage individuel et/ou collectif, collecte séparée des bio-déchets, extension des consignes de tri, etc. La collectivité doit également prévoir un dispositif de lutte contre les incivilités pour accompagner la mise en œuvre de la Tarification Incitative.

Aller plus loin

- Plaquette Ecomaires : <https://ecomaires.com/la-tarification-incitative>
- Publications de l'ADEME
 - Avis de l'ADEME sur la tarification incitative du service public de prévention et de gestion des déchets (2016)
http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis_tarification_incitative_dechets_novembre_2016.pdf
 - Fiche technique (2015, données 2013)
https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-technique-tarification-incitative_vd.pdf
 - Plaquette grand public : « La tarification incitative » (2016)
<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-tarification-incitative.pdf>
 - Communiquer sur la tarification incitative
https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/8056_communiquer_sur_tarification_incitative.pdf
 - Enquête de perception de la redevance incitative (2016)
<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/enquete-perception-redevance-incitative-201607-synthese.pdf>
 - Habitat collectif et tarification incitative : pourquoi ? Comment ? (2012)
<https://www.ademe.fr/habitat-collectif-tarification-incitative-pourquoi-comment>
 - Tarification incitative : conseils et retours d'expérience (2014)
<http://www.ademe.fr/tarification-incitative-conseils-retours-dexperience>
- Sentinelles de la nature, interface cartographique du mouvement France Nature Environnement permettant de signaler des dégradations ou des initiatives favorables à l'environnement
<https://sentinellesdelanature.fr>